

Cette Confrérie que l'Inventaire des archives désigne tantôt sous le nom de Confrérie des Marchands, tantôt sous le nom expressif de Grande-Confrérie, réunissait, y compris l'Archevêque et les dignitaires de l'Église, tout ce qu'il y avait de considérable dans la ville. Les consuls, le vibailli, le juge-royal, le lieutenant particulier, le procureur du roi, l'avocat des pauvres, le procureur comtat, les greffiers du bailliage se faisaient honneur d'assister à ses processions générales et « d'y porter des torches aux armoiries de la Confrérie. » A force de les voir briller dans ces solennités on se persuada sans doute que l'orme, le calice et l'hostie associés par une pratique centenaire ne devaient plus être séparés. Toujours, est-il avéré, que très-peu de temps avant 1696, Vienne changea ses armoiries contre les insignes de la Confrérie du Corps de Dieu, ou plutôt les insignes de la Confrérie devinrent, sans que l'on sache comment, les armoiries de Vienne. Il est à croire qu'une dévotion peu éclairée fut le seul mobile de cette adoption, qu'il est plus facile de constater que d'expliquer. Ce qu'il y a de certain, c'est que le clergé lui-même ne s'aperçut pas de l'inconvenance qu'il y avait à accoler aux armoiries profanes d'une cité les signes du Saint-Sacrement de l'autel, transformés en cette rencontre, et pour la première et unique fois, en meubles de blason.

On a cherché par la suite à sauver et à relever l'origine assez obscure de cette innovation, en la rattachant à un événement mémorable des annales de Vienne. Ce fut dans cette ville, à la suite du concile, fameux par la suppression de l'ordre des Templiers, que le pape Clément V confirma et rendit obligatoire la Fête-Dieu ou du Très-Saint-Sacrement, instituée par l'un de ses prédécesseurs (1). L'histoire n'en

(1) *Clementinarum*, lib. III, tit. XVI, *De reliquiis et veneratione sanctorum apud corpus juris canonici*.